



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis à vis de la situation d'étiage sur le bassin Vienne amont du 2 juillet 2026**

**Le préfet de la Haute-Vienne**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur le bassin Vienne amont en Haute-Vienne signé le 2 juillet 2026 et notamment l'article 3 ;

**Vu** la demande de dérogation, adressée le 6 juillet 2026 par le maire de Panazol concernant l'arrosage de terrain de football du complexe sportif de Morpiénas pour les matchs du championnat de France de National 3 ;

**Considérant** que le remplissage par deux fois de la bache de 300 m<sup>3</sup> à partir de la rivière anglaise n'est pas de nature à impacter le milieu naturel ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Panazol est autorisée à procéder à l'arrosage de l'aire de jeu du complexe sportif de Morpiénas, ainsi qu'au remplissage de la réserve d'eau présente sur le site, selon les conditions suivantes :

- l'arrosage est autorisé entre 0h00 et 4h00 ;
- le remplissage de la bache à partir de la rivière anglaise est autorisé jusqu'au 31 octobre 2026 dans la limite de 2 fois, au-delà son système d'alimentation sera inactivé ;
- un débit réservé, permettant d'éviter tout impact sur le milieu aquatique, devra être maintenu dans la rivière anglaise pendant les opérations de remplissage.

**Article 2** : Les relevés de consommation hebdomadaire seront transmis au service en charge de la

police de l'eau de la DDT Haute-Vienne par courriel à [ddt-seef@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddt-seef@haute-vienne.gouv.fr) chaque semaine partir du début de l'arrosage et jusqu'à épuisement des deux remplissages.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à la mairie de Panazol pour affichage dès notification. Il peut faire l'objet de modifications ou d'une abrogation par le préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Panazol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 JUIL. 2026

Le préfet,

Pour le préfet,  
le sous-préfet, secrétaire général

Laurent MONBRUN

*Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis à vis de la situation d'étiage sur le bassin Vienne amont du 2 juillet 2026*